

(Traduction)

AstraZeneca Canada Inc. • 1004, Middlegate Road • Mississauga • (Ontario) • Canada • L4Y 1M4

Tél. : 905-277-7111 ou 1-800-565-5877 • Téléc. : 905-270-3248 • www.astrazeneca.ca

Le 29 janvier 2016

M. Guillaume Couillard, directeur,
secrétariat du Conseil, communications et planification stratégique
Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB)
C.P. L40, Centre Standard Life
333, avenue Laurier Ouest, bureau 1400
Ottawa (Ontario) K1P 1C1

Objet : Réponse d'AstraZeneca Canada Inc. à l'Avis et commentaires du CEPMB

Monsieur,

Le 4 décembre 2015, le CEPMB a publié un Avis et commentaires et proposé des changements au Compendium des politiques, des Lignes directrices et des procédures (les Lignes directrices), lesquels sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

AstraZeneca Canada Inc. appuie sans réserve la réponse et la position présentées au CEPMB par Médicaments novateurs Canada (MNC) dans le cadre de cette invitation à présenter des commentaires.

Nous sommes déçus de la façon dont le CEPMB a apporté des modifications aux Lignes directrices sans consultation préalable. Cette absence de consultation est incompatible avec l'esprit de la relation de travail et de la coopération que les titulaires canadiens de brevets pharmaceutiques et le Conseil ont établies depuis la création du CEPMB.

La modification proposée au test de la relation raisonnable, et la nouvelle méthodologie qui en découle, est semée d'incohérences, comme le mentionne Médicaments novateurs Canada dans son mémoire. De toute évidence, le CEPMB devrait entreprendre une consultation appropriée auprès de Médicaments novateurs Canada et des fabricants pour comprendre les répercussions de cette modification sur les brevetés.

En outre, nous estimons important que le CEPMB comprenne la possibilité que des effets imprévus ayant un impact négatif sur la viabilité de l'introduction d'innovations au Canada, et, surtout, sur les patients canadiens se manifestent.

En particulier, AstraZeneca est vivement préoccupée par le changement proposé par le CEPMB au sujet de l'exigence selon laquelle les prix courants du fabricant ne peuvent être supérieurs au Prix moyen maximal potentiel (MAPP), et nous nous y opposons fortement. À notre avis, une telle action dépasse de loin la portée, le mandat et la compétence du CEPMB, laquelle exclut la réglementation des prix courants du fabricant. Par conséquent, nous exhortons vivement le CEPMB à reconsidérer l'exigence proposée, et à l'abandonner tout simplement.

AstraZeneca Canada Inc. s'est toujours enorgueillie d'être considérée comme un partenaire, au côté des décideurs et des payeurs, et croit fermement que pour trouver des solutions à des problèmes complexes, il faut faire appel à des consultations ouvertes et réfléchies. Ainsi, nous encourageons le CEPMB et le gouvernement du Canada à reconsidérer les modifications proposées et à consulter les intervenants en employant une approche sincère. Les modifications proposées sont importantes et nécessitent une analyse rigoureuse et une réaction opportune et avisée de la part des intervenants.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Lisa Marsden
Vice-présidente, Accès aux patients et Marques établies

c c : Mme Mary Catherine Lindberg, présidente
M. Doug Clark, directeur exécutif